

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle le Peille, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **21 septembre 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **8**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre d'Absents : **6**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FRANCOTTE Willy

Absents/excusés : M. FATIGA Joseph, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie, Mme VERSTRAET Méline

Pouvoirs : M. FATIGA Joseph donne pouvoir à M. FRANCOTTE Willy  
M. GUIGUET Matthieu donne pouvoir à M. BERTHIAUME Christian  
M. MANNA Vincent donne pouvoir à M. BURILLE Eric  
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine  
Mme ROBERT Anne-Sophie donne pouvoir à Mme VERARD Mélanie

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme DAL LIN Géraldine.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 12 septembre 2024 inscrites au registre.

---

---

**2024-054 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT DU MARCHE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE DU BOURG SUITE A L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire du Bourg.

Suite à la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2024, la liste des entreprises retenues (par lot), ainsi que le montant de chaque lot, est la suivante :

- LOT N° 1 - Réseau EP EU	SAS Yves CARREY TP	338 282.50 € HT
- LOT N° 2 - Réfection de surface	Colas France	158 600.74 € HT
T O T A L H.T.		496 883.24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix des entreprises retenues ci-dessus par la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à chaque lot ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***

Pour extrait conforme Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 27 septembre 2024 à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**2024-055 – FINANCES – AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE PROFILS ETUDES POUR MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau Profils Etudes dans le cadre du marché pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire du Bourg, pour un montant de 28 550,00 € HT.

Lors de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 13/09/2024, il a été décidé d'apporter des modifications qui entraîne une hausse de prix de 17,16 %, soit un montant de 4 899,88 € HT. En conséquence, un avenant au marché d'un montant total de 33 449,88 € HT doit être signé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 27 septembre 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**2024-056 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16/11/2023 approuvant le versement d'une subvention à l'association Familles Rurales pour l'année 2023 dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

En 2024, ce centre aéré a accueilli 204 enfants qui ont réalisé 1836 journées, dont 12 enfants de la commune de St Christophe sur Guiers. L'association demande une participation financière à toutes les communes du secteur pour lesquelles des enfants sont accueillis.

Comme l'année dernière, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Familles Rurales 30 € par enfant accueilli, soit un montant de 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 30 € par enfant, soit 360 € à l'association Familles Rurales.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 27 septembre 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**2024-057 – TRAVAUX – CONVENTION DE DENEIGEMENT LA RUCHERE SAISONS 2024/2027**

Monsieur le Maire rappelle le besoin de déneigement sur le hameau de la Ruchère que nos services ne peuvent assurer du fait de l'éloignement du hameau.

Depuis 2014, ce déneigement est effectué par l'entreprise REVERDY Bruno située sur place à la Ruchère. Celui-ci nous propose le renouvellement de cette prestation pour trois saisons au tarif horaire de 70 € HT de l'heure.

Il convient donc, à la demande de la Trésorerie de signer une convention de déneigement avec cette entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de déneigement pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 27 septembre 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**2024-058 – CENTRE NORDIQUE – TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND 2024/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants concernant la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2024/2025 :

1 /	<b>Forfait annuel national adulte</b>	<b>240,00 €</b>
	<b>Prévente du 01/10/2024 au 15/11/2024</b>	<b>205,00 €</b>
	Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.	
2 /	<b>Forfait annuel national jeune</b>	<b>90,00 €</b>
	<b>Prévente du 01/10/2024 au 15/11/2024</b>	<b>75,00 €</b>
	Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.	
3 /	<b>Forfait annuel Isère-Drôme adulte</b>	<b>169,00 €</b>
	<b>Prévente du 15/10/2024 au 15/11/2024</b>	<b>135,00 €</b>
	<b>Ventes FLASH les 11, 12, 13 et 14 octobre 2024</b>	<b>119,00 €</b>
	Ce forfait est réservé aux personnes nées de 1949 à 2004.	

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

- |             |   |                |
|-------------|---|----------------|
| <b>4 /</b>  | <b>Forfait annuel Isère-Drôme sénior</b>  | <b>93,00 €</b> |
|             | <b>Prévente du 15/10/2024 au 15/11/2024</b>   | <b>75,00 €</b> |
|             | <b>Ventes FLASH les 11, 12, 13 et 14 octobre 2024</b>   | <b>66,00 €</b> |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes nées en 1948 et avant.   |                |
|             | Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.   |                |
| <b>5 /</b>  | <b>Forfait annuel Isère-Drôme jeune</b>   | <b>60,00 €</b> |
|             | <b>Prévente du 15/10/2024 au 15/11/2024</b>   | <b>48,00 €</b> |
|             | <b>Ventes FLASH les 11, 12, 13 et 14 octobre 2024</b>   | <b>42,00 €</b> |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes nées de 2005 à 2020.   |                |
|             | Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.   |                |
| <b>6 /</b>  | <b>Carte annuelle Chartreuse adulte</b>   | <b>72,00 €</b> |
|             | <b>Prévente du 01/10/2024 au 15/11/2024</b>   | <b>62,00 €</b> |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.  |                |
|             | Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.  |                |
| <b>7 /</b>  | <b>Carte annuelle Chartreuse jeune</b>  | <b>22,00 €</b> |
|             | <b>Prévente du 01/10/2024 au 15/11/2024</b>   | <b>17,50 €</b> |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.  |                |
|             | Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.  |                |
| <b>8 /</b>  | <b>Forfait 5 jours consécutifs adulte</b>   | <b>34,00 €</b> |
|             | Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.   |                |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.  |                |
| <b>9 /</b>  | <b>Forfait 5 jours consécutifs jeune</b>  | <b>15,00 €</b> |
|             | Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.   |                |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.  |                |
| <b>10 /</b> | <b>Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte</b>   | <b>8,50 €</b>  |
|             | Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.  |                |
| <b>11 /</b> | <b>Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond sénior</b>   | <b>3,50 €</b>  |
|             | Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.   |                |
| <b>12 /</b> | <b>Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond jeune</b>  | <b>3,80 €</b>  |
|             | Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.  |                |
| <b>13 /</b> | <b>Tarif réduit</b>   | <b>7,00 €</b>  |
|             | Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes à partir de 70 ans et jusqu'à 75 ans inclus. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale. |                |
| <b>14 /</b> | <b>Forfait scolaire</b>   | <b>2,80 €</b>  |
|             | Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.  |                |
| <b>15 /</b> | <b>Forfait vendu sur pistes</b>   | <b>20,00 €</b> |
|             | Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.  |                |
| <b>16 /</b> | <b>Gratuité</b>   |                |
|             | La gratuité est accordée :  |                |
|             | - aux enfants de moins de 5 ans ;   |                |
|             | - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ;  |                |
|             | - aux moniteurs B.E. de ski de fond ;   |                |
|             | - aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport ;  |                |
|             | - aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.   |                |
| <b>17 /</b> | <b>Tarifs particuliers pour les habitants de la Commune</b>   |                |
|             | Ces tarifs sont proposés aux personnes dont la résidence principale ou secondaire est dans la commune sur présentation d'un justificatif de domicile.   |                |
|             | Les tarifs suivants sont appliqués :  |                |
|             | - 50% de réduction sur la location de matériel pour les enfants de moins de 17 ans.   |                |

**VOTE**            **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 27 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**2024-059 – CENTRE NORDIQUE – CONVENTION DE DAMAGE DES PISTES DE SKI DE FOND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme lors des saisons précédentes M. REVERDY Bruno se propose d'effectuer le damage des pistes de ski nordique de la Ruchère en tant que prestataire de service.

Pour les deux saisons à venir, M. REVERDY Bruno propose le même tarif horaire que l'année dernière, soit 32 € HT de l'heure. Il convient donc de signer une nouvelle convention. Ceci permet une latitude financière plus raisonnable en cas de manque neige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de damage avec l'entreprise REVERDY Bruno pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE**            **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 27 septembre 2024

à la préfecture et sa publication le 28 septembre 2024

---

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT